



Protocole d'accord conjoint entre RIU et l'UITA

Ce protocole d'accord conjoint a été signé par RIU Hotels & Resorts et l'UITA (Union internationale des travailleurs-euses de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes).

RIU reconnaît l'UITA comme l'organisation représentant à l'échelle internationale le personnel syndiqué dans le cadre de ses activités dans le monde entier.

RIU s'engage à faire en sorte que, dans le cadre de toutes ses activités, partout dans le monde, les travailleurs-euses puissent exercer librement leurs droits internationalement reconnus, notamment leurs droits d'adhérer à un syndicat et de négocier collectivement sans crainte de représailles, de répression ou de toute autre forme de discrimination. RIU reconnaît l'obligation qui lui incombe d'agir en conséquence pour garantir le même respect de ces droits de la part de ses filiales, de ses franchises ou de toute autre forme légale, juridique ou commerciale exerçant ses activités sous la marque RIU, participant aux opérations du Groupe et lui fournissant des services, conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Afin de suivre en permanence l'accès effectif des travailleurs-euses aux droits susmentionnés, RIU et l'UITA s'engagent à continuer de se rencontrer périodiquement, en organisant chaque semestre des réunions entre la haute direction de l'entreprise et les représentant-e-s de l'UITA et ses affiliées. RIU accepte de prendre en charge les frais de participation des représentant-e-s syndicaux-ales propres à l'activité de RIU. Les questions relatives aux droits humains et syndicaux survenant dans le cadre des opérations de RIU figureront de manière permanente à l'ordre du jour de ces réunions, tandis que d'autres sujets seront abordés au cas par cas.

Entre les réunions, la haute administration des relations de travail restera en contact permanent avec l'UITA, en communiquant aussi souvent que les parties l'estiment nécessaire.

Fait le 4 novembre 2021, pour le compte de :

*RIU Hotels & Resorts
Carmen Riu
Conseillère déléguée*

*UITA
Sue Longley
Secrétaire générale*